Soixante-quatorzième année. — N° 99. Le Numéro : 1 fr. 50. Samedi 25 Avril 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.		UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français		350 fr.	180 fr.	95 fr.
Étranger.	Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	525 »	285 »	155 »
	Autres pays	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 335 du 4 mars 1942 relative au financement par l'Etat français des travaux d'installation de gazogènes à bord des bateaux et tracteurs de navigation intérieure (p. 1582).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste des fonctionnaires et agents civils ou militaires membres des sociétés secrètes ayant souscrit une fausse déclaration (23e liste) (p. 1582).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 17 avril 1942 modifiant une délégation spéciale (p. 1583).

Ministère de la justice.

Arrêté nommant des agents auxiliaires temporaires (administration pénitentiaire) (p. 1582).

Ministère des finances.

Arrêtés portant nominations (cabinet du ministre) (p. 1582).

Décret n° 874 du 24 mars 1942 fixant le statut de l'agent comptable chef de la comptabilité générale de l'office français d'information (p. 1582).

Tableau des coefficients applicables pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, au revenu servant de base à la contribution foncière pour 1942 (p. 145 *a* à 150 *a*).

(2 f.)

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 1276 du 17 avril 1942 relatif aux associations professionnelles des fonctionnaires de l'enseignement technique (p. 1583).

Arrêté fixant les programmes de langues vivantes pour l'enseignement secondaire classique et pour l'enseignement secondaire moderne (rectificatif) (p. 1583).

Arrêté désignant le commissaire du Gouvernement près le comité professionnel des auteurs dramatiques, compositeurs et éditeurs de musique (p. 1583).

Arrêté portant nomination (enseignement supérieur) (p. 1583).

Arrêté portant démission d'office (enseignement secondaire) (p. 1584).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 1238 du 17 avril 1942 portant nominations dans la Légion d'honneur à titre posthume (p. 1584).

Arrêté portant démission d'office (gendarmerie) (p. 1586).

Décisions portant nominations (administration centrale) (p. 1586).

Liste de classement pour l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale (p. 1587).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté du 16 avril 1942 relatif au port d'un insigne (p. 1588).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté du 15 avril 1942 attribuant une indemnité spéciale aux médecins de l'air (p. 1590).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté portant nomination d'administrateurs provisoires (p. 1587).

Secrétariat d'Etat au travail.

Décret n° 1191 du 15 avril 1942 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat au travail (p. 1589).

Arrêté portant extension de certaines dispositions d'une convention collective de travail (rectificatif) (p. 1589).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret n° 1235 du 17 avril 1942 relatif à l'affectation d'un terrain domanial (p. 1589).

Arrêté du 27 février 1942 portant concession de logement (p. 1589).

Arrêté du 2 avril 1942 déclarant d'utilité publique et urgents des travaux de voirie nationale (p. 1589).

Arrêté nommant un directeur honoraire (secrétariat général des travaux et transports) (p. 1589).

Arrêtés portant nominations (ingénieurs des travaux publics de l'Etat) (p. 1589).

Arrêtés portant promotions, nominations, affectations, renouvellement de détachement et relèvement de fonctions (ponts et chaussées) (p. 1589).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 1274 du 14 mars 1942 modifiant le décret du 26 janvier 1926 portant rattachement de l'académie des sciences coloniales au ministère des colonies (p. 1590).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement et promotions (personnel colonial) (p. 1590).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Décret n° 1161 du 16 avril 1942 tendant à fixer les cadres du personnel de l'institut national d'hygiène (p. 1591).

Décret n° 1159 du 16 avril 1942 fixant les conditions de rémunération et le statut du personnel recruté sur contrat par l'institut national d'hygiène (p. 1591).

Décret n° 1160 du 16 avril 1942 relatif au traitement du directeur de l'institut national d'hygiène (p. 1592).

Arrêté du 7 avril 1942 autorisant la préparation et la mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934 (p. 1592).

Médaille des épidémies (p. 1592).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Avis relatif au dépôt des conventions de culture des graines de semences potagères (p. 1592).

LOIS

LOI n° 335 du 4 mars 1942 relative au financement par l'Etat français des travaux d'installation de gazogènes à bord des bateaux et tracteurs de navigation intérieure.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La transformation des bateaux automoteurs et des tracteurs de navigation intérieure, pour la marche au gazogène, pourra faire l'objet de la part de l'Etat d'une subvention égale à 75 p. 100 de la dépense totale et, pour le surplus, d'un prêt.

Art. 2. — Les engins dont l'équipement avec un gazogène aura été effectué avec l'aide de l'Etat ne pourront plus, par la suite, être à nouveau modifiés sans une autorisation spéciale du secrétaire d'Etat aux communications dans un délai de deux ans à courir de la date d'achèvement des travaux.

Art. 3. — Les bateaux de navigation intérieure munis d'un gazogène ne seront pas astreints à utiliser la traction mécanique sur les voies navigables où celle-ci sera rendue obligatoire en raison de la pénurie de combustible liquide.

Art. 4. — Des arrêtés pris par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, par le secrétaire d'Etat aux communications et par le secrétaire d'Etat à la production industrielle fixeront, notamment en ce qui concerne la date limite jusqu'à laquelle pourront être alloués les subventions et prêts, ainsi que les modalités suivant lesquelles ces prêts seront consentis, les conditions d'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 4 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste de fonctionnaires et agents civils ou militaires membres des sociétés secrètes ayant souscrit une fausse déclaration.

(Vingt-troisième liste.)

Behal (André), instituteur à Lille. A appartenu à la Grande Loge de France. Loge n° 256 « La Fidélité » de Lille. Archiviste.

Gavelle (Léonce-Victor), instituteur à Calais. A appartenu à la Grande Loge de France. Loge n° 673 « Justice et Vérité » de Calais.

Grandvalet (Elisa-Antoinette), surveillante générale E. P. S. à Aurillac. A appartenu à la loge du « Droit humain » de Laon.

Gros (Paul-Jean-Pierre), professeur au lycée Saint-Charles de Marseille. A appartenu au Grand Orient de France. Loge « La Parfaite Egalité » de Tain.

Hanique (Edmond), instituteur à Béthune (Pas-de-Calais). A appartenu au Grand Orient de France. Loge « L'Aurore de la Liberté » de Béthune.

Lagorsse (Auguste-Charles-Justin), instituteur à Dreuil-les-Amiens. A appartenu au Grand Orient de France. Loge « Picardie » d'Amiens.

Laurence (Robert-Maurice-Charles), professeur de cours complémentaire à Vernon (Eure). A appartenu au Grand Orient de France. Loge « Tolérance et Sincérité » d'Evreux.

Leroux (Alphonse-Louis-Adrien), directeur d'école à Connerré (Sarthe). A appartenu à une loge du « Droit humain ».

Leroux (Emélia-Armandine), institutrice à Connerré (Sarthe). A appartenu à une loge du « Droit humain ».

Magnan (Paul-François), instituteur à Poitiers (Vienne). A appartenu au Grand Orient de France. Loge « L'Avenir de Châtellerault » et à la loge « Germinal » de Ruffec.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 23 avril 1942, sont nommés, à titre provisoire:

1° *En qualité de commis auxiliaire.*

A la maison centrale de Melun, M. Bernery (Maurice), demeurant au Palais, Belle-Ile-en-Mer (Morbihan).

2° *En qualité de surveillant auxiliaire.*

A la maison d'arrêt de Soissons, M. Wilmart (Gabriel), demeurant rue du Petit-Chantilly, à Bresles (Oise).

A la maison d'arrêt de Montfort, M. Colombel (Jean), demeurant 203, rue de Fougères, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

A la maison d'arrêt de Saint-Nazaire, M. Roger (Louis), demeurant 6, rue de Pélo, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

A la maison centrale de Clairvaux, M. Brevot (Charles), demeurant à Clairvaux (Aube).

A la maison d'arrêt de Beaune, M. Schiller (Jean), demeurant à Authume (Jura).

A la maison d'arrêt de Dôle, M. Simonin (Emile), demeurant à Saint-Germain-les-Lure (Haute-Saône)

Au fort Hauteville, à Dijon:

M. Tronville (Ernest), demeurant 51, avenue du Maréchal-Joffre, à Verdun (Meuse).

M. Bernard (Marcel), demeurant 80, avenue Binello, à Chaumont (Haute-Marne).

M. Cartier (Arnal), demeurant à Cour-Saint-Maurice (Doubs).

M. Tisserand (Emile), demeurant à Moyenmoutier (Vosges).

A la maison d'arrêt de Laon:

M. Cau (Marcel), demeurant 11, rue de France, à Rocroi (Ardennes).

M. Huon (Henri), demeurant 8, avenue de Soissons, à Château-Thierry (Aisne).

Au centre pénitentiaire de Villeneuve-Saint-Georges:

M. Regnier (Alexandre), demeurant 18, rue du Dôme, à Billancourt (Seine).

M. Puichafray (Guy), demeurant 56, rue des Marais, à Meudon (Seine-et-Oise).

M. Maitre (René), demeurant 24, rue F.-Jacob, à Boissy-l'Aillerie (Seine-et-Oise).

M. Gandouin (Robert), demeurant 8, rue des Trois-Moulins, à Melun (Seine-et-Marne).

M. Gandouin (Fernand), demeurant 3, rue de l'Hôpital, à Melun (Seine-et-Marne).

M. Edape (Marcel), demeurant à Rubelles (Seine-et-Marne).

M. Corron (René), demeurant 9, rue Bretonnière, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

M. Dréan (Adolphe), demeurant 53, avenue de Versailles, à Fresnes (Seine).

M. Dame (Georges), restaurant Bruneau, à Saint-Calais (Sarthe).

3° *En qualité de surveillante dactylographe auxiliaire.*

A la circonscription pénitentiaire de Caen, Mlle Denninger (Yvonne), demeurant rue Porte-de-la-Monnaie, 13, à Bordeaux (Gironde).

MINISTÈRE DES FINANCES

Cabinet du ministre.

Par arrêté en date du 22 avril 1942, M. de Fouchier, inspecteur des finances, a été nommé chef de cabinet du ministre secrétaire d'Etat aux finances.

Par arrêté en date du 22 avril 1942, ont été nommés au cabinet du ministre secrétaire d'Etat aux finances (échelon de Paris):

Chefs adjoints.

M. de Clermont-Tonnerre, inspecteur des finances.

M. Poussard, chef de la délégation du contrôle au secrétariat général à la jeunesse.

Chargé de mission.

M. Foessel, sous-chef de bureau à l'administration centrale.

Chef du secrétariat particulier.

M. Pierre Le Garrec, inspecteur à la caisse nationale de crédit agricole.

Décret n° 874 du 24 mars 1942 fixant le statut de l'agent comptable chef de la comptabilité générale de l'office français d'information.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 25 novembre 1940 instituant l'office français d'information:

Vu le décret du 10 décembre 1940 fixant l'organisation administrative et financière de l'office,

Décrétons:

Art. 1er. — L'agent comptable, chef de la comptabilité générale de l'office français d'information, prévu à l'article 11 du décret du 10 décembre 1940, est recruté parmi les fonctionnaires du secrétariat d'Etat à l'économie nationale et aux finances ayant un traitement au moins égal au traitement de base de sous-chef de bureau de l'administration centrale ou le grade d'inspecteur des services du Trésor.

Il est placé, pour la durée de ses fonctions, dans la position de détachement prévue par les articles 67 à 78 de la loi n° 3981 du 14 septembre 1941.

L'agent comptable est tenu, avant son installation, de prêter serment devant la cour des comptes.

Art. 2. — L'emploi d'agent comptable, chef de la comptabilité générale, comporte les classes et traitements ci-après:

1re classe	55.000 fr.
2e classe	50.000
3e classe	45.000
4e classe	40.000

L'agent comptable est nommé à la dernière classe de l'emploi, l'avancement a lieu d'une classe à la classe immédiatement supérieure. Cet avancement ne peut être accordé qu'après deux ans au moins d'ancienneté dans la classe.

L'agent comptable reçoit, en sus du traitement et à compter du jour de son installation, une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 3. — Les traitement et indemnité fixés par l'article 2 ci-dessus sont exclusifs de toute autre indemnité ou avantage de quelque nature que ce soit, à l'exception du supplément provisoire de traitement, de l'indemnité de résidence et des allocations à caractère familial.

Art. 4. — L'agent comptable peut, sous sa responsabilité et après agrément donné par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, déléguer sa signature à l'un de ses employés, qu'il constitue son fondé de pouvoirs par une procuration régulière.

Art. 4 *bis*. — A titre transitoire, l'agent comptable nommé par arrêté du 2 février 1941 et en fonction à la date de publication du présent décret, sera nommé à la 2e classe de l'emploi.

Art. 5. — L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 24 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil,
A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation spéciale.

Par arrêté en date du 17 avril 1942 du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, la composition de la délégation spéciale de la commune de Tébessa (département de Constantine) a été modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

Président: M. Cauquil (Marcel); membres: MM. Boix (Emile), Budillon (Alphonse), Dumont (Lucien), Cambon (Ferdinand), Rahem (Ammar), Arbaoui (Chérif).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 1276 du 17 avril 1942 relatif aux associations professionnelles des fonctionnaires de l'enseignement technique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre vice-président du conseil et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse;

Vu la loi n° 3981 du 14 septembre 1941 portant statut des fonctionnaires;

La commission représentant les sections de législation, etc., de l'intérieur, etc., des finances, etc., de l'agriculture, etc., et du contentieux du conseil d'Etat entendue,

Décrétons:

Art. 1er. — Ne peuvent faire partie d'aucune association professionnelle de fonctionnaires:

Les inspecteurs généraux et inspectrices générales relevant de la direction de l'enseignement technique;

Le directeur du conservatoire national des arts et métiers;

Le directeur de l'école nationale préparatoire à l'enseignement dans les sections techniques des collèges.

Art. 2. — Les fonctionnaires de l'enseignement technique autres que ceux visés à l'article 1er peuvent se grouper en associations professionnelles, conformément aux dispositions du titre VIII de la loi n° 3981 du 14 septembre 1941, à raison d'une seule association professionnelle pour chacune des catégories définies ci-après:

a) Directeur du laboratoire d'essais, professeurs et chargés de cours du conservatoire national des arts et métiers;

b) Directeurs et directrices des écoles nationales d'arts et métiers et établissements assimilés, des écoles nationales professionnelles, des écoles nationales d'horlogerie, des collèges techniques, des écoles de métiers, des écoles professionnelles de Paris; ingénieurs, sous-directeurs des écoles nationales d'arts et métiers; inspecteur des services administratifs, conservateur des collections, bibliothécaire, chef des services administratifs du laboratoire d'essais du conservatoire national des arts et métiers;

c) Chef du service principal des essais, chefs de service des essais, chefs de travaux, préparateurs, assistant chef et assistants du conservatoire national des arts et métiers, professeurs et professeurs techniques des écoles nationales d'arts et métiers et établissements assimilés; professeurs, professeurs techniques et surveillants généraux des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales d'horlogerie; professeurs chargés d'enseignement, professeurs d'enseignements spéciaux, chargés d'enseignements spéciaux, professeurs techniques des collèges techniques, des écoles de métiers, des écoles professionnelles de Paris, des sections techniques des collèges, physiciens, chimistes, chef des ateliers du conservatoire national des arts et métiers;

d) Agent comptable et chef de la comptabilité générale du conservatoire national des arts et métiers; économes des écoles nationales d'arts et métiers et des établissements assimilés, des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales d'horlogerie, économes des cadres de l'Etat des collèges techniques et des écoles de métiers;

e) Secrétaire d'orientation professionnelle, secrétaire de direction des écoles nationales d'arts et métiers et des établissements assimilés, des écoles nationales professionnelles, des écoles nationales d'horlogerie, surveillants des écoles nationales d'arts et métiers et assimilés et des écoles nationales d'horlogerie, répétiteurs et répétitrices des collèges techniques, maîtres internes titulaires des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales d'horlogerie, rédacteur, agent administratif du laboratoire d'essais, bibliothécaire adjoint ou aide de bibliothèque du conservatoire national des arts et métiers;

f) Professeurs techniques adjoints des écoles nationales d'arts et métiers et des établissements assimilés, professeurs techniques adjoints et contremaîtres des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales d'horlogerie, professeurs techniques adjoints, contremaîtres et maîtresses d'atelier des collèges techniques, des écoles de métiers, des écoles professionnelles de Paris, des sections techniques des collèges et conducteur mécanicien de l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix, chefs ouvriers, ouvriers essayeurs, aides-physiciens, aides-chimistes, chefs du service des dames vérificatrices, dames vérificatrices du conservatoire national des arts et métiers;

g) Commis d'ordre et de comptabilité du conservatoire national des arts et métiers, commis d'administration des écoles nationales d'arts et métiers et des écoles assimilées, des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales d'horlogerie;

h) Gardien chef, brigadier, concierge, gardiens de galerie, garçons de laboratoire, hommes d'équipe permanents et manœuvres spécialisés du conservatoire national des arts et métiers.

Art. 3. — Le ministre vice-président du conseil et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre vice-président du conseil,
A. DARLAN.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Programmes de langues vivantes pour l'enseignement secondaire classique et pour l'enseignement secondaire moderne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1942: page 1457, 1re colonne, arrêté du 13 avril 1942, entre les 5e et 6e lignes de l'article 1er, insérer: « le 1er octobre 1942 pour les classes de sixième et de cinquième »; entre les 11e et 12e lignes, insérer: « le 1er octobre 1946 pour la classe de première »; 12e ligne de l'article 1er, lire: « le 1er octobre 1947 pour les classes de philosophie et de mathématiques », au lieu de: « 1er octobre 1946 »; annexe à l'arrêté du 13 avril 1942, au lieu de: « Philosophie et mathématiques de l'enseignement secondaire (en caractères majuscules) », lire: « Philosophie et mathématiques de l'enseignement secondaire (en caractères gras) », ces mots s'enchaînant directement avec la ligne précédente.

Comité professionnel des auteurs dramatiques, compositeurs et éditeurs de musique.

Par arrêté du 17 mars 1942, les fonctions de commissaire du Gouvernement près le comité professionnel des auteurs dramatiques, compositeurs et éditeurs de musique ont été dévolues au secrétaire général des beaux-arts.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 10 avril 1942, Mlle Cousin, chef de travaux, chargée provisoirement des fonctions de maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommée, à compter du 1er janvier 1942, maître de conférences de biologie animale (P. C. B.) à cette faculté, en remplacement de M. Grasse, nommé professeur.

Enseignement secondaire.

Par arrêté en date du 23 avril 1942, M. Fredon (Martial), concierge au lycée de Montluçon, est déclaré démissionnaire d'office pour avoir, alors qu'il était membre d'une société secrète, souscrit une fausse déclaration.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 1238 du 17 avril 1942 portant nominations dans la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 17 avril 1942, rendu sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur, à titre posthume:

6e rég. d'infanterie.

BANNWART (Paul), lieutenant de réserve: officier dévoué et brave, chargé de couvrir le flanc gauche de son bataillon au cours de la bataille de l'Aisne, a fait face résolument avec sa section à un fort détachement ennemi qui débouchait d'un village pour l'attaquer et lui a infligé des pertes sérieuses. Est tombé glorieusement au moment où il l'obligeait à reculer en désordre. A été cité.

13e rég. d'infanterie.

AUGAT (Henri-René), sous-lieutenant de réserve: officier remarquable par son sang-froid et son mépris du danger. A tenu avec sa section, les 24 et 25 mai 1940, les abords du hameau de Gorre, sur le canal de la Bassée. Placé le 27 mai aux ordres du G. R. qui défendait la Bassée, s'est replié le dernier après avoir décroché sa section, alors que l'agglomération était déjà débordée par les engins blindés ennemis. Très grièvement blessé à trois reprises, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

23e rég. d'infanterie de forteresse.

RATHERY (Jean-Roger-Henri), lieutenant de réserve: officier d'un allant et d'une bravoure remarquables. Volontaire pour commander un groupe temporaire, a rempli avec le plus complet mépris du danger toutes les missions qui lui ont été confiées. A toujours donné à sa troupe un magnifique exemple de courage et de sang-froid. Est glorieusement tombé aux avant-postes, le 23 mai 1940, alors qu'il subissait, avec son groupe, un violent bombardement. A été cité.

29e rég. d'infanterie.

GREFFET (Henri-Robert), capitaine de réserve: commandant de compagnie d'une rare bravoure. S'est particulièrement distingué du 1er au 4 juin 1940, en maintenant son unité sur une position faiblement organisée et malgré les violents bombardements ennemis. Le 5 juin, au cours d'une forte attaque ennemie au Sud d'Amiens, s'est porté au secours de ses sections avancées encerclées par les chars et l'infanterie adverses. Bien que blessé, a continué à combattre, galvanisant la résistance de ses hommes. A assuré personnellement le service d'une arme automatique, causant des pertes sérieuses à l'adversaire. A été tué à son emplacement de tir par un char ennemi. A été cité.

HOUILLON (Paul-André), sous-lieutenant: excellent chef de section de F. V. d'une très belle tenue au feu, exemple de calme, de courage et de conscience pour ses hommes, dont il était très aimé. A maintenu stoïquement sa section, le 5 juin 1940, à Prouzel, malgré un violent feu d'artillerie ennemie. Est tombé glorieusement, le 7 juin 1940, à Contry, mortellement blessé à son poste de combat. A été cité.

PITHOIS (Jacques-Edouard, sous-lieutenant: excellent chef de section, d'un entrain remarquable, toujours volontaire pour les missions dangereuses. S'était fait remarquer au mois d'avril par de nombreuses reconnaissances sur la Lauter, donnant à ses hommes un bel exemple de courage et d'abnégation. Les 5 et 6 juin 1940, complètement encerclé et soumis à des bombardements violents et aux assauts réitérés de l'ennemi, a résisté sans faiblir dans le village de Dury, détruit par l'incendie. Gravement blessé à son poste de combat, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

36e rég. d'infanterie.

COMBY (Marcel-Yves-Marie), capitaine: officier d'une grande valeur morale. Le 16 mai 1940, a fait preuve des plus hautes qualités de courage et d'abnégation en entraînant sa compagnie à l'attaque sous des feux violents de l'infanterie et de l'artillerie ennemies. Son chef de bataillon ayant été grièvement blessé, a pris le commandement de l'unité dans des circonstances particulièrement difficiles et est tombé à son tour, mortellement atteint, à son poste de combat, près d'Inor. A été cité.

STOUFF (Jean-Marie), capitaine : capitaine adjudant-major animé d'un désir ardent de servir. Affecté par ordre à un emploi de l'arrière, a, dès le début des opérations actives, obtenu de rejoindre une unité combattante. A fait preuve d'un absolu mépris du danger au cours de divers engagements. Est tombé mortellement blessé à son poste de combat, le 8 juin 1940, aux environs de Vouziers. A été cité.

44e rég. d'infanterie.

WILHELM (Henri), capitaine de réserve: officier animé par l'esprit du devoir. A fait de sa compagnie une unité d'élite. Du 6 au 8 juin 1940, à Breuvraignes, a repoussé toutes les attaques d'un ennemi supérieur en nombre et en matériel. Le 8 juin au soir, a couvert jusqu'à minuit le décrochage de son bataillon; s'est replié en ordre parfait; a rempli sa mission d'arrière-garde dans la journée du 9. Rejoint par les chars allemands dans l'après-midi, a fait front et a été blessé mortellement à la tête de sa compagnie. A été cité.

85e rég. d'infanterie.

COLSON (Fernand-Maurice), sous-lieutenant: officier doué des plus brillantes qualités; a conduit sa troupe depuis le début des hostilités avec un entrain remarquable à Brie-Brucken (Moselle). A été blessé mortellement à la tête de sa section, dont il vérifiait les positions dans la nuit du 30 au 31 octobre 1939. A été cité.

89e rég. d'infanterie.

SAMSON DE SANSAL (Henri), lieutenant: officier d'une bravoure remarquable. Le 5 juin 1940, s'est battu jusqu'au corps à corps pour défendre un saillant du village de Saint-Fuscien particulièrement menacé, infligeant de lourdes pertes à l'adversaire. A été tué glorieusement à son poste, à la tête de sa section. A été cité.

107e rég. d'infanterie.

SAMPIERI (Jean-Baptiste), sous-lieutenant: jeune officier sorti tout récemment de Saint-Maixent, ayant une très grande fermeté de caractère. Chargé, comme officier mitrailleur, de l'organisation et de la défense d'un point d'appui particulièrement important des portes de Mareuil-sur-Ay (Marne), s'est acquitté de sa mission avec un zèle et un dévouement dignes de tous les éloges. A été tué glorieusement, le 13 juin 1940, à son poste de combat, au cours des violents bombardements de cette journée. A été cité.

151e rég. d'infanterie.

HORNUS (Georges-Jean-Paul), médecin lieutenant de réserve: médecin qui s'est toujours signalé par sa foi, son entrain et son caractère. A fait preuve de dévouement et d'esprit de sacrifice en allant relever des blessés sur la ligne de feu. A été mortellement atteint à son poste de secours, le 9 juin 1940, à Brienne-sur-l'Aisne (Ardennes), alors qu'il prodiguait ses soins aux blessés sous un violent bombardement. A été cité.

173e rég. d'infanterie alpine.

BASCLE (Henri-Camille), lieutenant: officier remarquable par son calme et son mépris du danger. Au cours des combats des 9 juin 1940, sur l'Aisne, a contribué par la puissance de ses feux nourris et ajustés à enrayer les tentatives ennemies et à lui infliger des pertes. A été mortellement blessé à son poste de combat au cours de l'action. A été cité.

226e rég. d'infanterie.

WEILL (Georges-Justin-Joseph), capitaine de réserve: officier d'un courage remarquable. Le 20 juin 1940, à Hochwald, ayant reçu l'ordre de prendre à l'improviste le commandement d'un détachement composé de divers éléments, afin de couvrir le poste de commandement de l'infanterie divisionnaire menacé par l'ennemi, a été tué à son poste de combat au cours de l'accomplissement de sa mission. A été cité.

250e rég. d'infanterie.

BONHOMME (Emilien-Gilbert), capitaine: excellent officier, d'un courage et d'un allant remarquables. Le 19 juin 1940, chargé de commander les éléments d'arrière-garde de sa division à Val-de-Ville, a pris le commandement d'une contre-attaque destinée à dégager certains éléments encerclés par l'ennemi et a trouvé une mort glorieuse, à la tête de ses hommes. A été cité.

329e rég. d'infanterie.

GREGOIRE (Jean-Eugène-Victor), médecin sous-lieutenant de réserve: médecin d'une haute conscience professionnelle. Le 13 juin 1940, au cours d'un engagement à Merlant, a été tué glorieusement alors qu'il accomplissait courageusement son devoir, soignant les blessés sous un violent feu ennemi avec le plus profond mépris du danger. A été cité.

1er rég. de zouaves.

PINTUREAU (Jean-Louis), lieutenant de réserve: chef de section de voltigeurs qui a mérité pendant toute la campagne l'estime de ses chefs, la confiance et l'admiration de ses subordonnés. A été tué glorieusement, le 14 mai 1940, au bois de Litter, devant Cadenbronn, par éclatement d'un projectile ennemi, au milieu de ses hommes. A été cité.

20e rég. de tirailleurs tunisiens.

BERTOLDI (Antoine), adjudant-chef: sous-officier d'élite. Le 5 juin 1940, à Proyart (Somme), a défendu avec acharnement le poste de commandement de son chef de corps, faisant échouer par son action personnelle une tentative d'encerclement ennemie. Est tombé glorieusement, mortellement blessé au cours de l'action. A été cité.

5e rég. de tirailleurs marocains.

MEUNIER (Louis-René), sous-lieutenant de réserve: officier d'un courage et d'un allant remarquables. Son bataillon étant complètement encerclé à Petit-Cambresis, le 20 mai 1940, et ayant épuisé toutes ses munitions, a trouvé une mort glorieuse en chargeant l'ennemi à la baïonnette dans un élan sublime. A été cité.

REY (Jean-Pierre-Félix), sous-lieutenant: officier d'un courage et d'un allant remarquables. Son bataillon étant complètement encerclé à Petit-Cambresis, le 20 mai 1940, et ayant épuisé toutes ses munitions, a trouvé une mort glorieuse en chargeant l'ennemi à la baïonnette dans un élan sublime. A été cité.

10e rég. de tirailleurs marocains.

KOCH (Gérard-Raymond-Jules-Henri), lieutenant: jeune et brillant officier, plein d'allant. Le 28 mai 1940, au combat de Cerisy-Gailly, a été tué à bout portant alors qu'il dirigeait les combats au corps à corps de sa section dans le point d'appui qu'il était chargé de défendre. Assailli par des forces ennemies très supérieures en nombre et munies de lance-flamme, a mené le combat maison par maison avant de trouver une mort glorieuse. A été cité.

10e bataillon de chasseurs à pied.

DE PENFENTENYO DE KERVEREGUIN (François-Germain-Georges-Marie), sous-lieutenant: officier très courageux et plein d'allant. A été tué glorieusement, le 23 mai 1940, à Blaregnies (Belgique), entraînant ses hommes à l'assaut au cours d'une tentative de percée des lignes ennemies. A été cité.

27e bataillon de chasseurs alpins.

COLLOMB (Marcel-Joseph), capitaine de réserve: commandant de compagnie de grande valeur et ayant une haute conception de ses devoirs. Admiré de ses cadres et de ses chasseurs pour son mépris du danger, son calme souriant au feu. Après avoir interdit à l'ennemi le franchissement de l'Ailette de Vauxaillon, du 20 au 31 mai 1940, a lutté avec acharnement les 5 et 6 juin 1940, à Soupir, contre des forces très supérieures. A été mortellement blessé le 7 juin en organisant la défense de l'Aisne, à Cys-la-Commune. A été cité.

28e bataillon de chasseurs alpins.

JACQUET (Joseph-Albert), lieutenant de réserve: vivant exemple de bravoure et de sang-froid. A commandé magnifiquement le groupe franc du bataillon aux avant-postes. Au cours de l'attaque du 8 juin 1940, à Chacrise (Aisne), sous un feu terrible, s'est porté à la tête de sa section d'un seul bond sur l'ennemi menaçant dangereusement le flanc droit de sa compagnie. A été blessé mortellement alors que, debout, il entraînait ses hommes. A été cité.

61e bataillon de chasseurs alpins.

GESTA (René-Robert), sous-lieutenant: jeune officier sortant de Saint-Cyr, d'un magnifique courage. Commandant du groupe franc, a été tué glorieusement au milieu de ses chasseurs, le 10 juin 1940, à Fismes, alors qu'il protégeait avec la plus grande bravoure le repli de son bataillon sur la Vesle. A été cité.

66e bataillon de chasseurs à pied.

DEBRAY (Jacques-Marie), lieutenant de réserve: excellent officier. Le 11 juin 1940, a résisté aux attaques ennemies dirigées contre le village de Boullare et a réussi à regrouper de nombreux éléments d'infanterie dispersés. Le 12 juin, obligé de faire face à un nouvel assaut ennemi, a été grièvement blessé au cours de l'action. A continué à commander son unité pendant près de deux heures. Evacué vers le poste de commandement, a exhorté chacun à la résistance à outrance. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

71e bataillon de chasseurs à pied.

GOUSSET (Louis-François-Julien), capitaine à titre temporaire: officier animé du plus bel allant et d'un esprit de sacrifice absolu. Est tombé glorieusement à son poste de combat, le 15 mai 1940, à Nassweiller, alors que, debout sous un violent bombardement de l'artillerie ennemie, il exerçait stoïquement le commandement de son unité. A été cité.

BARBIER (Paul-Louis), lieutenant de réserve: officier de grande valeur, exemple de courage et de sang-froid. Le 6 juin 1940, sur l'Avre, s'est acquitté judicieusement d'une périlleuse mission d'avant-garde, au contact d'un ennemi mordant. A été mortellement blessé, le 18 juin, à Jargeau, alors qu'à la tête de sa section, il s'opposait d'une manière efficace, sous un bombardement intense, au débarquement des troupes ennemies qui tentaient de franchir la Loire. A été cité.

89e bataillon de chasseurs alpins.

MONTROE (Marie-Ludovic-Jean), capitaine de réserve, détaché à l'E. M. de la 27e D. I.: officier de réserve du plus bel esprit militaire; belle figure de soldat. Dès son arrivée à l'E. M. de la division, en mars 1940, s'est signalé par son dévouement sans limite; volontaire pour toutes les missions quelles qu'elles fussent. A été blessé mortellement, le 16 juin 1940, à Cosne (Nièvre), au cours d'un bombardement aérien, alors qu'il accompagnait en reconnaissance le commandant de la division. A été cité.

4e rég. d'infanterie coloniale.

BASTIEN (Adolphe), lieutenant: officier magnifique de courage d'endurance et de dévouement. Pendant huit jours de violents combats, s'est prodigué sans compter de jour et de nuit, sous des feux parfois très nourris, pour inculquer aux hommes de sa compagnie sa volonté de tenir coûte que coûte. A été l'âme de la résistance, grâce à l'énergie de son attitude et à son sens élevé du devoir. A été tué à l'ennemi, le 17 juin 1940, à Châteauneuf. A été cité.

23e rég. d'infanterie coloniale.

TRANCHEFORT (Pierre-Auguste), lieutenant de réserve: excellent officier. A été mortellement atteint, le 6 juin 1940, à Rumilly-les-Vaudes, au cours d'une attaque ennemie, alors qu'il servait lui-même un fusil-mitrailleur. A été cité.

25e rég. de tirailleurs sénégalais.

CERVAER (Nicolas - François), sous-lieutenant: officier qui a donné le plus bel exemple de bravoure et de ténacité, en maintenant sous la pression ennemie la défense du point d'appui qui lui avait été confiée. A ainsi permis le repli ordonné d'une partie de son bataillon. A été tué à son poste de combat, le 19 juin 1940. A été cité.

26e rég. de tirailleurs sénégalais.

DOLSY (Robert), lieutenant de réserve: officier courageux qui s'était déjà distingué le 13 juin 1940 au combat de Saint-Illiers-la-Ville. Le 17 juin, près de Maintenon, après avoir brillamment assuré une mission de flanc-garde, séparé de sa compagnie, s'est mis avec ses éléments qu'il avait réussi à rassembler à la disposition d'une compagnie voisine avec laquelle il résista avec acharnement aux assauts ennemis jusqu'à la nuit. A été mortellement blessé au cours de cette défense opiniâtre. A été cité.

6e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais.

BRUET (Elie-Eugène), adjudant : excellent sous-officier, d'un dévouement absolu et d'un courage qui a suscité l'admiration de ses chefs et de ses subordonnés. Toujours volontaire pour les liaisons dangereuses avec des P. A. fréquemment encerclés, s'est particulièrement distingué pendant les journées des 18 au 21 mai 1940. A trouvé une mort glorieuse le 23 mai 1940, en s'élançant héroïquement avec quelques tirailleurs à l'assaut d'éléments ennemis puissamment armés qui encerclaient le P. C. du bataillon. A été cité.

33e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais.

GUIGON (Pierre-Jules), lieutenant de réserve: officier des plus énergiques. Le 24 mai 1940, a enlevé sa section à l'assaut d'une position fortement organisée. S'est à nouveau fait remarquer devant Noyon et le 11 juin 1940, à Rully, en pénétrant de vive force dans le village occupé par l'ennemi et en s'y maintenant jusqu'à l'ordre de repli. A trouvé une mort glorieuse au cours de l'action. A été cité.

53e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais.

BARBIER (Marcel-René-Louis), capitaine: capitaine adjudant-major crâne, calme et courageux. Aux combats des 5 et 6 juin 1940 a donné la mesure de ses qualités de chef. Une infiltration ennemie s'étant produite entre deux unités de premier échelon, est allé immédiatement se rendre compte de ce danger, rapportant de précieux renseignements. A été mortellement blessé le 6 juin, au Quesnoy (Somme), alors qu'il essayait avec une partie du P. C. de recueillir les renseignements des unités engagées. A été cité.

1er bataillon de chars de combat.

GIROIR (Emmanuel-Eugène-Clément), adjudant-chef: chef de section, modèle de courage et de devoir. Après avoir attaqué superbement le 6 juin 1940 et permis la reprise du village de Morlincourt, a été engagé à nouveau le 7 juin dans Noyon pour arrêter la progression de l'ennemi qui menaçait de déborder une unité d'infanterie. Son char transpercé, a continué à lutter néanmoins jusqu'au bout, infligeant de nombreuses pertes à l'ennemi et arrêtant net son élan. A trouvé une mort glorieuse au cours de l'action. A été cité.

26e bataillon de chars de combat.

PRADAT (Jean-Etienne), sous-lieutenant: chef de section d'élite; après avoir pris bravement part aux combats des 15 et 16 mai 1940, a demandé des volontaires pour défendre Maubeuge où l'adversaire s'infiltrait. A résisté à l'ennemi avec un mépris absolu de la mort. A été tué glorieusement dans son char par un obus, le 19 mai 1940, à Mairieux (Nord). A été cité.

32e bataillon de chars de combat.

MARQUET (Georges-Eugène-Jean-Baptiste), médecin lieutenant de réserve: médecin ayant fait preuve d'un moral élevé et du plus bel esprit de sacrifice. A trouvé une mort glorieuse, le 15 mai 1940, à Rozoy-sur-Serre, en se portant spontanément au secours d'un homme qui venait d'être grièvement atteint au cours d'un bombardement aérien. A été cité.

37e bataillon de chars.

GILBERT (Pierre-Alphonse-Marie-Joseph), capitaine: commandant de compagnie de tout premier ordre. A brillamment engagé son unité dans une contre-attaque, le 15 mai 1940, à Flavion. Grâce à son activité personnelle, a infligé des pertes sérieuses à l'ennemi. Son char ayant été atteint par une bombe incendiaire, a continué à donner des ordres et à rendre compte par T. S. F. qu'il allait sauter. A trouvé une mort glorieuse au cours de l'action. A été cité.

GOSSIN (Georges-Léon-Charles-Marie), sous-lieutenant: jeune chef de char. S'est battu, le 15 mai 1940, à Ermeton, avec une énergie et un mépris du danger remarquables. A attaqué et réduit au silence une batterie ennemie. A été tué à son poste de combat, dans son char en flammes, alors qu'il tirait son dernier obus pour protéger la sortie de son équipage. A été cité.

8e rég. de dragons.

LIEBENGUTH (Pierre-Charles), sous-lieutenant de réserve: excellent officier. Séparé de son régiment par suite d'une attaque d'automitrailleuses ennemies, a trouvé une mort glorieuse, le 17 mai 1940, à Avesnes, alors qu'à la tête d'une patrouille il tentait de trouver un passage dans les lignes adverses pour ramener deux pelotons à cheval qu'il avait pu regrouper. A été cité.

14e rég. de dragons portés.

BERTRAND (Pierre-Jacques), lieutenant de réserve: jeune officier d'un sang-froid remarquable. Détaché de son régiment au moment de l'entrée en Belgique, l'a rejoint sans tarder. Est entré dans l'action, sans soutien d'armes automatiques, servant son canon de 25 lui-même, et mettant hors de combat deux chars ennemis auprès d'Evrehailles. A été tué, le 14 mai 1940, au combat du bois de Warnant, alors que, debout sous un feu très violent, il donnait les ordres que lui dictait la situation, donnant à tous l'exemple des plus hautes vertus militaires. A été cité.

15e rég. de dragons portés.

NERARD (Gustave-Jules), lieutenant de réserve: officier adjoint au commandement du bataillon, s'est acquitté de ses fonctions avec un dévouement absolu et un complet mépris du danger. A été tué glorieusement en assurant une liaison avec son escadron qui se trouvait encerclé. A été cité.

3e groupe franc motorisé de cavalerie.

MILLON DE LA VERTEVILLE (Jean-Marie-Pierre-Henri), sous-lieutenant: jeune officier doué des plus belles qualités militaires. A été tué héroïquement, le 14 juin 1940, à Champlan, dans son automitrailleuse en attaquant avec audace une arme antichars ennemie. A été cité.

7e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

BERTON (Pierre), lieutenant: officier d'une haute valeur militaire et morale, d'une tenue parfaite au feu, gardant en toutes circonstances un esprit lucide et un cœur parfaitement ac-

croché. Magnifique exemple d'officier de troupe souriant jusque devant le sacrifice. S'est particulièrement distingué, le 13 mai 1940, à Gossoncourt, où il a contribué à repousser une attaque ennemie en lui infligeant des lourdes pertes et à la Bassée, le 27 mai, où il a été l'âme de la défense dans le secteur qui lui avait été confié. A trouvé une mort glorieuse à la tête de son peloton. A été cité.

68e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

SOYER (Louis-Joseph-Edouard), capitaine de réserve: magnifique soldat, admiré et aimé de tous; a trouvé une mort glorieuse au combat de Sudbeveland, le 16 mai 1940, alors que sous un feu intense, il entraînait son unité à la contre-attaque pour dégager des unités d'infanterie sérieusement engagées et couvrir leur repli. En préparant lui-même sur le terrain son intervention, a donné à ses chefs la mesure de sa valeur, aux hommes sous ses ordres le plus bel exemple de lucidité, de sang-froid et de bravoure réfléchie et modeste. A été cité.

87e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

PASQUET (Jean-Roger-William), sous-lieutenant: excellent commandant de peloton. Chargé, le 21 mai 1940, de garder le pont d'Abbincourt, attaqué par un ennemi très supérieur en nombre et en moyens, a courageusement défendu sa position jusqu'à ce qu'une grave blessure le mette hors de combat. A succombé des suites de ses blessures. A été cité.

91e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

DE REVERSAT DE MARSAC (Emmanuel-Marie-Jean), lieutenant de réserve: officier d'un grand courage et d'une haute valeur morale. Est resté à la tête de son peloton de mitrailleuses, sur sa demande, malgré son âge, et sa situation de famille. Le 16 mai 1940, devant Ohain (Nord), prévoyant l'attaque ennemie, s'est spontanément et très courageusement porté en avant de la ligne fortifiée avec quelques patrouilleurs pour reconnaître des civils suspects à la lisière d'une localité. A été mortellement blessé d'une balle en accomplissant sa mission. A été cité.

1re légion de gendarmerie.

THAO (Hyacinthe-Marie), adjudant de la brigade de Fourmies: chef de brigade d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve. A été blessé mortellement, le 13 mai 1940, à Fourmies (Nord), au moment où il portait secours aux victimes d'un bombardement aérien. A été cité.

HAEZEBROUCK (Henri-Désiré), gendarme: gendarme dévoué et courageux. A été mortellement atteint dans l'accomplissement de sa mission, le 26 mai 1940, à Haubourdin (Nord), au cours d'un violent bombardement aérien. A été cité.

Etat-major de l'artillerie de la 6e division d'infanterie.

FLEURY (Charles-Jacques-Francis), lieutenant de réserve: officier d'un grand courage et d'une haute valeur morale, volontaire pour prendre le commandement d'une batterie antichars. Engagé dans de durs combats, n'a cessé de donner à tous l'exemple du devoir et du courage tranquille. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 20 mai 1940, devant Inor. A été cité.

2e rég. d'artillerie.

PAILLON (Jean-Bruno-Hugues), lieutenant de réserve: officier plein de courage et de dévouement. A trouvé une mort glorieuse, le 8 juin 1940, à Courville (Marne), en assurant une liaison importante et périlleuse. A été cité.

19e rég. d'artillerie.

CESBRON-LAVAU (Emmanuel-Charles-Jehan-Marie), lieutenant de réserve: officier d'une bravoure et d'un allant remarquables. Pendant les journées des 13 et 14 mai 1940, sur la Meuse de Dinant, malgré le repli de notre infanterie, a fait preuve de courage et de ténacité en maintenant sa batterie en place malgré un bombardement intense et les attaques de l'infanterie ennemie, qu'il a arrêtées à plusieurs reprises par le tir de ses pièces à vue directe. N'a fait sauter ses canons qu'au dernier moment, alors que toute résistance devenait inutile et que son unité avait subi de fortes pertes. Très grièvement blessé, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

55e rég. d'artillerie.

VIGNES (André-Edouard), sous-lieutenant: officier plein d'allant et de bravoure, modèle de conscience et parfait entraîneur d'hommes. A trouvé une mort glorieuse, le 10 juin 1940, à Gueux, au moment où il mettait sa section en batterie. A été cité.

77e rég. d'artillerie.

RAMEE (Jean-Louis), lieutenant de réserve: officier plein d'allant et d'énergie, toujours prêt à remplir toutes les missions. S'est dépensé sans compter pendant la campagne de Belgique, en particulier dans la nuit du 16 au 17 mai 1940, alors qu'il avait été chargé d'orienter les colonnes du régiment pendant un repli, réussissant dans des conditions délicates et périlleuses à sauver, par deux fois, un groupe du régiment grâce à son initiative et à son mépris du danger. A été tué glorieusement, le 17 mai 1940, par un obus tiré par un char ennemi au cours d'une audacieuse reconnaissance aux environs d'Avesnes. A été cité.

91e rég. d'artillerie.

PIED (Alexandre-Marie-Georges), lieutenant de réserve: commandant de batterie de premier ordre, qui s'est constamment distingué par ses qualités d'organisation et d'entraîneur d'hommes. Le 9 juin 1940, a continué à faire tirer sa batterie déjà encerclée par l'infanterie ennemie, puis est parvenu par son action personnelle à la replier sur une nouvelle position où elle a repris ses tirs. Est tombé glorieusement en donnant l'exemple du calme sous un bombardement aérien, le 11 juin, près de Nanteuil-la-Fosse (Marne). A été cité.

94e rég. d'artillerie de montagne

MALLASAGNE (Jules-Antonin-Georges-Félix), lieutenant: officier énergique et plein d'allant. S'est dépensé sans compter, sous un bombardement violent, pour assurer le changement de position de ses pièces et l'exécution de différentes missions. Grièvement blessé par éclat d'obus, à Claye-Souilly, le 12 juin 1940, est décédé des suites de sa blessure. A été cité.

123e rég. d'artillerie lourde tractée.

RIBATTO (Paul-François-Eugène): officier énergique, plein d'activité et de sang-froid, volontaire pour toutes les missions délicates et périlleuses. A réglé à plusieurs reprises sur des colonnes ennemies des tirs qui se sont révélés très efficaces. S'est dépensé jusqu'à la limite de ses forces dans l'exercice de son commandement. A été tué glorieusement à Orvilliers (Aube), le 14 juin 1940, au cours d'une reconnaissance dans une zone où avait été signalée la présence de l'ennemi. A été cité.

291e rég. d'artillerie lourde portée.

REBOUL (Antoine-Edmé-Marie-Lucien), sous-lieutenant: jeune officier plein d'allant, observateur dans les postes avancés. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 6 juin 1940, en participant à la défense du village de Rethonvillers attaqué par l'aviation, les chars et l'infanterie ennemie. A été cité.

405e rég. d'artillerie de D. C. A.

FENOUILLET (Alban-Alexis), chef d'escadron de réserve: officier d'une énergie et d'une bravoure exemplaires. A Dunkerque, pendant vingt et un jours de crise, s'est dépensé sans compter pour assurer le déploiement de ses batteries et les faire tirer à la fois contre les avions et les unités ennemis. Toujours sur la brèche, participant lui-même à la conduite du tir. Grièvement blessé dans l'accomplissement de sa tâche au fort des Dunes, le 3 juin 1940, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

81e rég. d'artillerie nord-africain.

GAGNAIRE (Antoine), lieutenant de réserve: officier ardent et brave qui s'est signalé par son calme et son sang-froid. A formé son unité à son image et l'a sans cesse animée au combat. A trouvé une mort glorieuse, le 7 juin 1940, à Braches (Somme), en assurant l'écoulement de ses sections sous un violent bombardement d'aviation. A été cité.

21e rég. d'artillerie coloniale.

VERLINGHE (Pierre-Henry), lieutenant: jeune et brillant officier, ayant toujours donné l'exemple des plus belles qualités militaires. Après s'être distingué au cours des combats de mai 1940, a trouvé une mort glorieuse à son poste de combat le 5 juin. A été cité.

320e rég. d'artillerie coloniale.

NOGARO (Jean-Bertrand), lieutenant de réserve: officier de haute valeur morale, ayant exercé le commandement de sa batterie avec une inlassable activité et un sang-froid remarquable lors des combats des 5, 6, 11 et 15 juin 1940. Se trouvant, le 17 juin, surpris par l'ennemi avec une colonne de voitures sur la route de Dampierre-Glen (Loire), a résolument fait face à l'adversaire en entraînant ses hommes revolver au poing. Est tombé, mortellement blessé, en luttant pour l'honneur. A été cité.

Compagnie du génie 8/2.

WIRBEL (Henri-Charles-Pierre-Yves), lieutenant de réserve: commandant d'une compagnie du génie détachée dans le sous-secteur de Soissons, a d'abord obtenu de ses sapeurs un excellent rendement. Au cours de la bataille, a défendu le point d'appui qui lui avait été confié, en véritable combattant d'infanterie. Malgré des moyens réduits, a fait preuve des plus belles qualités militaires, retardant notablement l'avance ennemie et lui infligeant des pertes sensibles. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 8 juin 1940. A été cité.

Compagnie du génie 122/21.

BACHMANN (Valère-Albert), sergent: combattant volontaire de 1914-1918, médaillé militaire, trois fois cité, une blessure, est encore reparti comme volontaire en 1939. Magnifique figure de soldat; au cours d'une opération délicate de lancement d'explosifs sous un feu violent de l'ennemi, a galvanisé tous les courages par son exemple; est resté le dernier pour mettre le feu à un dispositif de destruction malgré la pression ennemie. Le lendemain, a conduit à 1.500 mètres en avant des lignes une reconnaissance audacieuse pour contrôler les effets d'une destruction. A été tué glorieusement au cours d'une reconnaissance, le 14 juin 1940. A été cité.

GENDARMERIE

Par arrêté du 28 mars 1942, le maréchal des logis chef de gendarmerie de réserve Touchard (André-Auguste) est déclaré démissionnaire d'office, en application de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes.

Le maréchal des logis chef Touchard sera rayé des contrôles le lendemain du jour où il aura reçu notification de cet arrêté.

ADMINISTRATION CENTRALE

Par décision du 16 avril 1942, les nominations ci-après ont été prononcées, à compter du 1er janvier 1942, dans le personnel civil de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre:

a) *A l'emploi de chef de groupe de 1re classe.*

M. Gardes, commis d'ordre et de comptabilité principal de classe exceptionnelle (compte tenu d'une majoration pour services militaires de 2 ans).

b) *A l'emploi de chef de groupe de 2e classe.*

MM. Cavigliolí, Nicoli, Lasjunies, Chauveau, Durand, Tranchant, Debizet, Esplau, Revuz, Mme Leoni, commis d'ordre et de comptabilité principaux de classe exceptionnelle.

b) A l'emploi de chef de groupe de 4e classe.

Mlle Laporte, commis d'ordre et de comptabilité principal hors classe.

d) A l'emploi de chef de groupe de 5e classe.

Mme Rabanit, MM. Fredouille, Labrosse, commis d'ordre et de comptabilité principaux de 1re classe.

Par décision du 18 avril 1942; sont titularisés dans leur emploi, à compter du 1er avril 1942, sous réserve du résultat favorable de la visite médicale à laquelle ils seront soumis en exécution des dispositions de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929 et nommés commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe, avec ancienneté du 1er avril 1941, les fonctionnaires dont les noms suivent:

MM. Munier, Lassalle, Gandon, Huguet.

Liste de classement pour l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale.

Par décision ministérielle du 22 avril 1942, sont inscrits sur la liste de classement pour l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité stagiaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre, établie à la suite du concours du 24 mars 1942:

1 M.	Sellier.	16 M.	Foures.
2 Mlle	Deruelle.	17 Mlles	Fumeron.
3 M.	Chatorrier.	18	Lasbarreres.
4 Mlle	Lepage.	19 M.	Bouvet.
5 M.	Picault.	20 Mlles	Serre.
6 Mlle	Poissonnier.	21	Louis.
7 M.	Faure.	22	Rousseaux.
8 Mlle	Gal.	23 Mmes	Barraud.
9 MM.	Malgras.	24	Josephson.
10	Beraud.	25 Mlle	Bigot.
11 Mme	Peutin.	26 Mme	Quelo.
12 Mlle	Rincé.	27 Mlle	Gorce.
13 M.	Roussel.	28 Mmes	Sainty.
14 Mme	Fouquereau.	29	Naudin.
15 M.	Donze.	30	Chevallier.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Administrateurs provisoires.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'impossibilité où se trouvent les dirigeants des entreprises ci-dessous d'exercer leurs fonctions,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, pour les entreprises figurant ci-dessous, les administrateurs provisoires dont les noms suivent:

M. Buzac, 8, rue Saint-Ambroise, à Paris, pour l'entreprise Horowitz, 5, rue Mizon, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juin 1941).

M. Costadau, 13, rue Treilhard, à Paris, pour l'entreprise Douer et fils, 96, rue d'Aboukir, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 avril 1941).

M. Celier, 7, rue de Maubeuge, à Paris, pour l'entreprise Cinéma Ritz, exploité par la S. P. E. I. C., 6-8, boulevard de Clichy, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 juin 1941).

M. Ch. Douchez, 56, rue des Petites-Ecuries, à Paris, pour l'entreprise Apfelbaum, 135, boulevard de Sébastopol, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 juin 1941).

M. Fontrouge, 46, rue de Chanzy, à Paris, pour l'entreprise Le Refuge, 84, boulevard Beaumarchais, à Paris (pour prendre effet à la date du 19 février 1941).

M. Guerquin de Monsegou, 5, rue de l'Alboni, à Paris, pour l'entreprise S. A. R. L. Baril et Boublil et du cinéma Midi-Minuit, 14-16, boulevard Poissonnière, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 mai 1941).

M. Mabut, 48, rue Meslay, à Paris, pour l'entreprise Ziotogowski (Léon), 9, avenue de Villiers, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Manoncourt, 179, boulevard Malesherbes, à Paris, pour l'entreprise Koutassevitch, 52, rue de Sablonville, à Neuilly (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941).

M. Orbichon, 53, rue Lemercier, à Paris, pour les entreprises:

Société d'exploitation publicitaire des marques, 14, rue Brunel, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942);

J.-A. Dreyfus et Ce, 33, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 mars 1941).

M. Georges Pelicier, 20, avenue de l'Opéra, à Paris, pour l'entreprise Daly (David Litschitz), 20, avenue de l'Opéra, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941).

M. Roger Poumet, 10, rue Mayran, à Paris, pour l'entreprise Dahan, 8 et 29, arcades des Champs-Elysées, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 février 1941).

M. Roux (Jean), 22, rue de la Sorbonne, à Paris, pour les entreprises:

Brodski, 56, avenue Simon-Bolivar, à Paris (pour prendre effet à la date du 10 décembre 1941);

Benisti, 9, rue Saint-Ferdinand, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 août 1941);

Freymann, 15, boulevard Voltaire, à Asnières (pour prendre effet à la date du 20 octobre 1941);

Adida, pharmacie de la Mairie, 27, rue des Batignolles, à Paris (pour prendre effet à la date du 22 novembre 1941);

Benassayag, 83, rue Damrémont, à Paris (pour prendre effet à la date du 19 novembre 1941);

Abou, 26, rue du Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 22 novembre 1941);

Ansellem, pharmacie Bon, 44, rue Legendre, à Paris (pour prendre effet à la date du 22 novembre 1941).

M. Ruhl, 61, avenue Niel, à Paris, pour l'entreprise Société des hôtels de l'Etoile, 30, rue Vernet, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 avril 1941).

M. Touzet (Victor), 30, avenue Friedland, à Paris, pour l'entreprise Karsenty, 75, avenue des Champs-Elysées, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mai 1941).

M. Beigbeder (André), 16, avenue Albine, à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Ziotogonra, 12, rue des Plantes, à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 22 janvier 1941).

M. Bergeron (Lucien), 10, rue de la Sablière, à Poissy (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Sousterman, 7, rue du Bœuf, à Poissy (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 5 avril 1941).

M. Betsch (Lucien), 50, rue du Temple, à Paris, pour l'entreprise Zimerman (Noé), 58, avenue de la Cour-de-France, à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 13 janvier 1941).

M. Bizet (Bernard), 112, Grande-Rue, à Sèvres (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Waisborg (Henri), 7, Grande-Rue, à Sèvres (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 7 janvier 1941).

M. Brenot, 18, rue du Mont-Cenis, à Paris, pour l'entreprise Wolfiss (E.), 98, avenue Thiers, au Raincy (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 30 décembre 1940).

M. Carpentier (Henri), 20, avenue Benoît-Malon, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Wargon (S.), 2, allée de la Ferme, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 9 janvier 1941).

M. Charlot (Gaston), 42, boulevard Aristide-Briand, à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Sznadjer (I.), 32, allée de Villeneuve, à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 16 juin 1941).

M. Charvais (Roger), 9, allée Clémenceau, au Raincy (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Suhl, 5, avenue du Chemin-de-Fer, au Raincy (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 7 janvier 1941).

M. Choffe (Louis), 4, rue du Foyer, à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), pour les entreprises:

Sterman (D.), 1, rue H.-Boucher, à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 16 avril 1941);

Troman, 16, allée de la Garenne, à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 13 janvier 1941).

M. Conan, 59, rue de l'Aviation, à Arnouville-les-Gonesse (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Sznadjerman, 23, rue Henri-Barbusse, à Arnouville-les-Gonesse (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 30 décembre 1940).

M. Couderc (Léon), 62, route de Versailles, au Pecq (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Tocher (Leiber), 2, rue de Mareil à Saint Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 30 décembre 1940).

M. Courtois, conseiller municipal, à Gif-sur-Yvette (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Volpe, à Gif-sur-Yvette (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 17 avril 1941).

M. Deslages (Pierre), 3, rue de l'Eglise, à Houilles (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Wekselman, 78, boulevard Héloïse, à Houilles (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 26 avril 1941).

M. Dufosse (René), 5, rue du Bas-Coudray, à Corbeil (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Sommer (H.), 46, rue de Paris, à Essonnes (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 30 décembre 1940).

M. Duquenoy, 26, rue A.-Polissard, à Bondy (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Wacksman (J.), 20, avenue de la République, à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 9 janvier 1941).

M. Gallo (François), 19, rue L.-Bonnet, à Paris, pour l'entreprise Weil (Henri), 82, rue de la Paroisse, à Versailles (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 30 avril 1941).

M. Gerbault (Paul), 12, avenue de Paris, à Versailles (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Weingarten (M.), 10, rue A.-Joly, à Versailles (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 19 mars 1941).

M. Glemo (Léon), 18, avenue Foch, à Argenteuil (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Starkand (Maurice), 6, rue de l'Evêque, à Argenteuil (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 11 février 1941).

M. Goudin (Henri), 7, rue Lemercier, à Paris, pour l'entreprise Zacarovitch (Th.), 37, boulevard Thiers, à Argenteuil (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 30 décembre 1940).

M. Gremain, 5, rue du Loing, à Paris, pour l'entreprise Société immobilière Paris-Villiers, 3, avenue C.-Roy, à Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 13 juin 1941).

M. Grenier (Joannès), 6, rue du Coteau, à Athis-Mons (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Taussig, 41, rue d'Ablon, à Athis-Mons (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 15 mars 1941).

M. Herbelin (Gustave), 9, rue Alphonse-Daudet, à Paris, pour l'entreprise Zygelbaum (David), à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 30 décembre 1940).

M. Humbert (Georges), 19, avenue Curie, à Chaville (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Weksman (M.), 13, rue Diderot, à Sèvres (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 13 janvier 1941).

M. James, 49, avenue Jean-Jaurès, à Sartrouville (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Sormann (A.), 46, avenue Jean-Jaurès, à Sartrouville (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 30 décembre 1940).

M. Jourde (Gaston), 95, allée Lafontaine, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), pour les entreprises:

Weimberg, allée des Chênes, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 22 avril 1941);

Szwarc, 5, allée des Fresnes, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), (pour prendre effet à la date du 9 janvier 1941);

Szwarc (M.), 17, chemin des Postes, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 9 janvier 1941).

M. Langlois, 58, rue J.-Princet, à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Krol (Marie), place de la Gare, à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 4 octobre 1941).

M. Langlois, 10, rue Poirier, à Saint-Mandé (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Weinberg (L.), 13 *bis*, avenue Faidherbe, à Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 17 avril 1941).

M. Martin (Louis), 58, route de Rueil, à Versailles (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Zuckerman, 33, boulevard d'Enghien, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 3 mai 1941).

M. Minoret (René), 22, rue du Plateau, à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Lomanester, 103, avenue Fromentin, à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 7 juillet 1941).

M. Morell (Adolphe), 6, place de Valois, à Paris, pour l'entreprise Djian (Edouard), à Moulin-de-Presles, à Presles (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 17 avril 1941).

M. Naud (Jean), 107, boulevard Aristide-Briand, à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), pour les entreprises:

Temkine, 130, boulevard Aristide-Briand, à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 19 juillet 1941);

Stopar (Halm), 56, boulevard Aristide-Briand, à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 19 juillet 1941).

M. Naudet, 8, rue du 14-Juillet, à Corbeil (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Steinberg, 7, rue Saint-Spire, à Corbeil (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 5 juin 1941).

M. Nobécourt, 39, rue de la Paroisse, à Versailles (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Studnewiez, 1, rue de Metz, à Versailles (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 7 janvier 1941).

M. Nouillot (Lucien), 23, boulevard Faust, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Trougouboff, 14, allée des Charmilles, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 17 avril 1941).

M. Pene (Jean), 39, rue E.-Combes, à Houilles (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Karczmeris, 7, avenue de l'Entente, à Sartrouville (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 14 octobre 1941).

M. Pottier (Eugène), rue Colazé, aux Mureaux (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Zennemour, 86, rue Paul-Doumer, au Raincy (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 9 juillet 1941).

M. Puech (Marcel), 268, rue de Gagny, à Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Tauszir, 6, rue Montfermeil, à Gagny (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 21 mars 1941).

M. Ramoule (Léon), 13, rue du Vieux-Logis, à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Soriano (S.), 181, route de Corbeil, à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 30 décembre 1940).

M. Renard (Pierre), à Jussy (Aisne), pour l'entreprise Volterra, 5, rue Bergeret, à l'Isle-Adam (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 7 janvier 1941).

M. Rossignol, 9, rue Victor-Hugo, à Pontoise (Seine-et-Oise), pour les entreprises:

Zelmanovitch (M.), 33, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Pontoise (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 27 mars 1941);

Trianon Palace, 5, place Danton, à Eaubonne (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 23 septembre 1941);

Weintraub (Mosec), 90, rue de Saint-Ouen, à Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 11 avril 1941);

Vesler (Léon), 7, boulevard Félix-Faure, à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 11 avril 1941).

M. Thevenon (Amédée), 7, rue de Saint-Germain, à Argenteuil (Seine-et-Oise), pour les entreprises:

Lampart, 17, rue Carême-Prenant, à Argenteuil (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 30 décembre 1940);

Levy (Fernand), 29, rue J.-Borderel, à Argenteuil (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 4 octobre 1941);

Weltman, 24, Grande-Rue, à Argenteuil (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 30 décembre 1940).

Waysborg (Y.), 7, rue Saint-Germain, à Argenteuil (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 30 décembre 1940);

Wachtel (J.), 17, rue des Rosiers, à Argenteuil (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 30 décembre 1940);

Szleper (J.), 82, Grande-Rue, à Argenteuil (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 30 décembre 1940);

Szerman (J.), 12, boulevard Héloïse, à Argenteuil (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 9 janvier 1941);

Starkand (Abram), 11, rue de l'Hôtel-Dieu, à Argenteuil (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 30 décembre 1940).

M. Thomas (Hervé), greffier de paix à Palaiseau (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Himerman, boulevard Mondétour, à Orsay (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 13 mars 1941).

M. Verand, 15, rue de la Sablière, à Dijon (Côte-d'Or), pour l'entreprise Soieries Bigio, 3, place Grangier, à Dijon (Côte-d'Or) (pour prendre effet à la date du 24 avril 1941).

M. Vinchon, aviculteur, à Gambais (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Goldstein, à Gambais (Seine-et-Oise).

M. Petit, rue de la Paltrée, à Remiremont (Vosges), pour l'immeuble sis 25, boulevard Thiers, à Remiremont (Vosges), appartenant à Gindsbudger, même adresse, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er décembre 1941).

M. Fontana, 21, rue Descartes, à Paris, pour:

Deux terrains sis rue Jean-Jacques-Rousseau, à Drancy, appartenant à Netter, même adresse, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 juillet 1941);

Deux terrains sis rue Voltaire, à Malakoff, appartenant à Netter, même adresse, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 juillet 1941).

M. Jules Vinas, 22, rue des Martyrs, à Paris, pour:

Immeubles sis 68, avenue d'Orléans, et 108, avenue d'Orléans, à Paris, appartenant à Steinberg (Emile), 38, rue Bézout, à Paris, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 juillet 1941);

Terrain sis 80, avenue d'Orléans, à Paris, appartenant à Steinberg (Emile), 38, rue Bézout, à Paris, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 juillet 1941);

Immeuble sis 83, avenue d'Orléans, à Paris, appartenant à Steinberg (Emile), 38, rue Bézout, à Paris, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 juillet 1941).

M. Vaillant (Lucien), 143, boulevard Ornano, à Saint-Denis, pour l'immeuble sis 16, rue de l'Abreuvoir, à Paris, appartenant à E. Van Brema, même adresse, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 août 1941).

M. de La Tour, 1, place d'Iéna, à Paris, pour l'immeuble sis 84, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Paris, appartenant à René Bloch, même adresse, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 septembre 1941).

M. Stephani, avenue du Clos-Toutain, à Vaucresson, pour l'immeuble sis, 22, avenue des Batignolles, à Saint-Ouen, appartenant à Mathilde Levy, même adresse, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 août 1941).

M. Nicolas, 11 *bis*, rue Villebois-Mareuil, à Paris, pour:

Immeuble sis 49-49 *bis*, rue de Lancry, à Paris, appartenant à Levy (Emmanuel), même adresse, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 octobre 1941);

Immeuble sis 7, rue Léon-Delhomme, à Paris, appartenant à Mme Numes, même adresse, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 26 septembre 1941);

Immeuble sis 15-17, rue Montbrun, à Paris, appartenant à Nathan Offenstadt, même adresse, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 octobre 1941).

M. Hauducœur (Lucien), 46, boulevard Emile-Augier, à Paris, pour:

Immeuble sis 1, rue du Capitaine-Scott, à Paris, appartenant à Rottembourg, même adresse, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 février 1942);

Immeuble sis 12 *bis*, rue Desaix, à Paris, appartenant à Rottembourg, même adresse, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 février 1942);

Immeuble sis 12, rue Desaix, à Paris, appartenant à Mme Rottembourg, même adresse, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 octobre 1941).

M. Guerin, 53, boulevard Arago, à Paris, pour les immeubles sis 12, 14, rue Blanche, à Paris, appartenant à Schwab (Daniel), même adresse, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 13 novembre 1941).

M. Grapillard, 15, rue de la Lancette, à Paris, pour les immeubles sis 294-296, rue Etienne-Marcel, à Bagnolet, appartenant à Wassermann, même adresse, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 5 septembre 1941).

M. Tacher, 3, rue Lapérouse, à Paris, pour l'immeuble sis 124, avenue Victor-Hugo, à Paris, appartenant à Schmoll frères, même adresse, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 26 septembre 1941).

M. Depret Bixio, 65, rue Lafontaine, à Paris, pour l'immeuble sis 75, rue des Saints-Pères, à Paris, appartenant à Chimenes, même adresse, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er août 1941).

M. Canet, 17, boulevard Bourdon, à Paris, pour l'immeuble sis 12, cité des Fleurs, à Paris, appartenant à Levy, même adresse, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 octobre 1941).

M. Bonnery, 28, rue Legendre, à Paris, pour l'immeuble sis 36, boulevard Raspail, à Paris, appartenant à Wurmser, même adresse, ou tous autres propriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 4 septembre 1941).

Fait à Paris, le 15 avril 1942.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,
RICHELONNE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Port d'insigne.

Le ministre d'Etat, secrétaire d'Etat à la marine, par intérim,

Vu l'arrêté du 27 mars 1941;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1942,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 27 mars 1941, relatif au rétablissement de l'insigne, dit « insigne des blessés », pour la campagne 1939-1940, et de l'arrêté du 7 janvier 1942, portant extension de cette mesure aux opérations postérieures au 25 juin 1940, sont applicables, sous les réserves portées à l'article 2, au personnel navigant de la marine marchande ayant reçu une blessure de guerre en cours d'embarquement sur un navire de commerce ou de pêche.

Art. 2. — Le port de l'insigne est autorisé, dans chaque cas, par l'administrateur de l'inscription maritime du quartier d'inscription après examen de l'origine et de la nature de la blessure.

Fait à Vichy, le 16 avril 1942.

HENRI MOYSSET.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Décret n° 1191 du 15 avril 1942 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat au travail.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 30 octobre 1941 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat au travail;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au travail,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Nicolas, chargé de mission à l'administration centrale du secrétariat d'Etat au travail, est nommé directeur de l'organisation sociale à l'administration centrale.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au travail est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 15 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Conventions collectives de travail.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1942: page 1525, 3e colonne, 70e et 71e ligne, au lieu de: « ...des alinéas 5 et 6 de l'article 3... », lire: « ...des alinéas 5 et 6 de l'article 4... ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Décret n° 1235 du 17 avril 1942 relatif à l'affectation d'un terrain domanial.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'ordonnance du 14 juin 1833 réglant la marche à suivre dans tous les cas où il s'agit d'affecter un immeuble domanial à un service public de l'Etat;

Vu le décret du 8 janvier 1929 portant réglementation des affectations d'immeubles aux différents départements ministériels;

Vu l'adhésion donnée par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances par lettre du 5 mars 1942,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont affectés au département des communications, en vue de l'édification des bâtiments destinés à loger les bureaux des ingénieurs des services fusionnés de voirie du département des Pyrénées-Orientales, ainsi que des services annexes qui y sont ou pourront y être rattachés, les terrains décrits ci-après, situés à Perpignan au lieu dénommé Pont-Rouge, en bordure et à l'Ouest de la route nationale n° 9 et figurant sur le plan au 1/200e annexé au présent décret:

1° Terrain domanial situé au Nord des emprises des parcelles affectées à l'administration des postes, télégraphes et téléphones entre la rue Jean-Richepin et la rue longeant les habitations à bon marché Saint-Louis et destiné à la construction de bâtiments ..... 685 m²

2° Partie de la rue Jean-Richepin devant le terrain domanial visé ci-dessus et le joignant sur toute sa profondeur..... 145 m²

Total ..... 830 m²

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux communications est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Concession de logement.

Par arrêté en date du 27 février 1942, un logement composé de deux pièces, une cuisine, un grenier et un cellier, situé dans la maison du parc automobile, 1, quai du Roi, à Orléans, a été attribué moyennant une retenue annuelle de 960 fr., à un conducteur du parc automobile d'Orléans (service des ponts et chaussées).

Cette concession est révocable de plein droit si les besoins du service l'exigent. Elle est exclusive de toute rémunération pour travaux supplémentaires ou surveillance spéciale.

Voirie nationale.

Par arrêté en date du 2 avril 1942, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, dans le département de la Côte-d'Or, les travaux d'élargissement du pont de la route nationale n° 74 sur le bief de l'Ouche, dans la traverse de Dijon.

Secrétariat général des travaux et transports.

Aux termes d'un décret en date du 30 mars 1942, M. Idoux, sous-directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux communications, admis à faire valoir ses droits à la retraite, prendra le titre de directeur honoraire au secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports).

Ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Par arrêté en date du 11 avril 1942, les adjoints techniques des ponts et chaussées (cadre latéral) dont les noms suivent, ayant satisfait aux épreuves du concours ouvert en 1936 pour l'emploi d'ingénieur adjoint du service vicinal dans le département de la Vienne, ont été nommés ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 4e classe (cadre latéral), à compter du 1er avril 1942 et affectés provisoirement dans le même département, au service ordinaire, en remplacement de prisonniers (chap. 15):

MM. Bourdolle (Marcel), Millet (André), Vironnaud (Louis).

Les intéressés ont été reclassés de la manière suivante, par application des dispositions de l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, savoir:

M. Bourdolle, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe, pour compter du 1er avril 1940 (c. l.).

M. Millet, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe, pour compter du 19 avril 1941.

M. Vironnaud, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe, pour compter du 1er avril 1940.

Ce reclassement ne donnera lieu à aucun rappel de traitement.

Aux termes d'un arrêté en date du 11 avril 1942, sont déclarés admissibles au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) les candidats au concours ouvert en 1941 dont les noms suivent, qui ont souscrit l'engagement de servir aux colonies prévu par l'article 26 du décret du 16 juin 1923:

M. Vilas (Paul), Nantes.
M. Lombard (Armand), Marseille.
M. Pallud (Albert), Paris.
M. Franceschetti (Louis), Bordeaux.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 1er avril 1942, MM. Walther, Callet, Rayrole et Babinet, ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, ont été nommés ingénieurs en chef de 2e classe des ponts et chaussées, pour prendre rang à dater du 1er avril 1942.

Par arrêté en date du 16 avril 1942, M. Pétry, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été nommé ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, pour prendre rang à dater du 1er avril 1942.

Par arrêté en date du 1er avril 1942, M. Callet, promu au grade d'ingénieur en chef des ponts et chaussées par arrêté du 1er avril 1942, a été nommé, à dater du 1er avril 1942, ingénieur en chef adjoint au directeur du port autonome du Havre.

Par arrêté en date du 17 avril 1942, M. Naulleau, ingénieur des travaux publics de l'Etat du cadre latéral, prisonnier de guerre, titulaire du brevet d'aptitude à l'emploi d'ingénieur principal du service vicinal, a été nommé ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées (cadre latéral), avec effet du 1er janvier 1942.

Il restera affecté, pour ordre, en cette nouvelle qualité, au service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Vendée.

Par arrêté en date du 17 avril 1942, M. Choain, ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de l'Etat (cadre latéral), en service détaché à la disposition de la ville du Havre, titulaire du brevet d'aptitude à l'emploi d'ingénieur principal du service vicinal, a été nommé ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées (cadre latéral), avec effet du 1er janvier 1942, et son ancienneté dans cette classe a été reportée au 1er janvier 1941, par application de l'article 7 de la loi du 31 mars 1928.

M. Choain est maintenu, en cette nouvelle qualité, dans la situation de service détaché à la disposition de la ville du Havre.

Par arrêté en date du 17 avril 1942, M. Valla, ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de l'Etat à Nîmes, titulaire du brevet d'aptitude à l'emploi d'ingénieur principal du service vicinal, a été nommé ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées (cadre latéral), avec effet du 1er janvier 1942, et chargé, en cette qualité, à titre provisoire, à la résidence de Nîmes, du 2e arrondissement du service ordinaire du département du Gard.

Par arrêté en date du 16 avril 1942, M. Crosnier, ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées à Alger, a été chargé, à compter du 1er décembre 1941, des fonctions de chef de l'arrondissement de la production et du transport de l'énergie électrique et du contrôle de l'électrification des chemins de fer.

Par arrêté en date du 16 avril 1942, M. Weckel, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, à compter du 1er décembre 1941, à la résidence d'Alger, du service de l'électricité en Algérie.

Il fera fonctions d'ingénieur en chef.

Par arrêté en date du 16 avril 1942, les ingénieurs en chef et ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées dont les noms suivent ont été maintenus dans la situation de service détaché à la disposition de la Société nationale des chemins de fer français, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter de la date de cessation de leur détachement, savoir:

M. Dufrier, ingénieur en chef hors classe, 31 décembre 1937 (1).

M. Girette, ingénieur en chef de 2e classe, 1er février 1939.

M. Legoux, ingénieur en chef de 2e classe, 1er juillet 1942.

M. Gonon, ingénieur ordinaire de 1re classe, 1er janvier 1943.

(1) Date de cessation du détachement.

Par arrêté en date du 24 mars 1942, a été rapporté, en ce qui concerne M. Chaboud-Crousaz, cantonnier chef à la Chambre (Savoie), l'arrêté en date du 21 janvier 1941 relevant de leurs fonctions, par application de la loi du 17 juillet 1940, trente-six cantonniers et cantonniers chefs des ponts et chaussées.

Ont été relevés de leurs fonctions, en application de l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940:

M. Arbod (Louis), cantonnier des ponts et chaussées à Tain-l'Hermitage (Drôme), pour compter du 1er janvier 1942 (arrêté du 14 février 1942).

M. Faure (Jean-François), cantonnier chef des ponts et chaussées à Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire), pour compter du 16 février 1942 (arrêté du 10 février 1942).

M. Faure (Jean-François) est reclassé, par application de l'arrêté du 21 décembre 1940, en qualité de cantonnier ordinaire de 3e classe, avec ancienneté du 1er janvier 1938, pour compter du 16 février 1942.

Par arrêté en date du 15 avril 1942 et par modification aux dispositions de l'arrêté en date du 9 mars 1942, M. Mauclair, nommé ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées (cadre latéral) à dater du 16 mars 1942, a été chargé, à la résidence de Saint-Flour, de l'arrondissement de l'Est du service des ponts et chaussées du département du Cantal.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Indemnité spéciale aux médecins de l'air.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu la loi du 30 septembre 1940 fixant l'organisation du secrétariat d'Etat à l'aviation;

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique;

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est attribué aux médecins de l'air une indemnité spéciale dont le tarif est fixé ci-après:

QUOTITÉ JOURNALIÈRE brute (a).	RETENUE au profit de la caisse des dépôts et consignations (a).	QUOTITÉ NETTE RESTANT A PAYER aux parties prenantes.		
		Par an.	Par mois.	Par jour.
		francs.	francs.	francs.
»	»	4.320 »	360 »	12 »

(a) Sommes variables annuellement. Le montant de la quotité brute résulte des dispositions du décret annuel qui, en exécution des prescriptions du règlement d'administration publique du 23 mai 1929 relatif à l'organisation du fonds de prévoyance de l'aéronautique, fixe la proportion de la retenue à effectuer au profit de la caisse des dépôts et consignations sur le montant des indemnités prévues. La retenue est constituée par la différence entre la quotité brute et la quotité nette desdites indemnités.

Art. 2. — L'indemnité spéciale sera allouée aux médecins de l'air à partir du 1er janvier 1942.

Cette indemnité est exclusive des indemnités de fonctions nos 1 et 2, des indemnités spéciales au personnel navigant et de l'indemnité journalière de service aéronautique, mais elle implique pour les intéressés l'obligation d'accomplir les services aériens qui leur seraient demandés pour l'exercice de leurs fonctions.

Art. 3. — Le droit à l'indemnité spéciale est acquis aux médecins de l'air dans toutes les positions ouvrant droit à la solde de présence.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux médecins des formations de l'armée de l'air stationnées aux colonies.

Fait à Vichy, le 15 avril 1942.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl BERGERET.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret no 1274 du 14 mars 1942 modifiant le décret du 26 janvier 1926 portant rattachement de l'académie des sciences coloniales au ministère des colonies.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu les statuts et règlements intérieurs de l'académie lors de sa fondation en 1922;

Vu la déclaration de constitution du 24 janvier 1923;

Vu le décret du 30 janvier 1926 rattachant l'académie des sciences coloniales au ministère des colonies;

Vu la loi du 19 décembre 1926 instituant l'académie des sciences coloniales, établissement public d'Etat investi de la personnalité civile;

Vu la délibération de ladite académie en date du 7 novembre 1941;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 30 janvier 1926 est modifié comme suit:

« L'académie des sciences coloniales est composée:

« Du secrétaire d'Etat aux colonies, président d'honneur;

« De soixante membres titulaires:

« De vingt membres non résidants;

« D'associés étrangers, de correspondants citoyens, sujets, protégés, administrés français et d'étrangers ».

Art. 2. — L'article 4 du décret du 30 janvier 1926 est modifié comme suit:

« L'académie des sciences coloniales est constituée en cinq sections composées de douze membres chacune ainsi répartis: ».

(Le reste sans modification.)

Art. 3. — Est approuvé le règlement de l'académie des sciences coloniales annexé au présent décret.

Art. 4. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 14 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
Al DARLAN.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,
Gl BERGERET.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 avril 1942, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1942, les fonctionnaires du cadre général de la météorologie coloniale dont les noms suivent:

Pour le grade d'ingénieur en chef.

1 M. Thomas;
2 M. Welter;
3 M. Romer,
ingénieurs principaux de 1re classe.

Pour le grade d'ingénieur principal de 3e classe.

1 M. Guilmet;
2 M. Weisse,
ingénieurs de 1re classe.

Pour le grade d'ingénieur de 4e classe.

1 M. Scheidecker (choix), ingénieur adjoint de 1re classe.
2 M. Foucart (choix), ingénieur adjoint de 2e classe.

Pour le grade d'assistant principal de 3e classe.

4 M. de Mazières (choix);
2 M. Bonsom (choix),
assistants de 1re classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 avril 1942, ont été promus dans le cadre général de la météorologie coloniale:

Au grade d'ingénieur en chef.

MM. Thomas, Welter et Romer, ingénieurs principaux de 1re classe.

M. Thomas conserve une ancienneté pour services militaires de 4 mois 3 jours.

M. Welter conserve une ancienneté pour services militaires de 1 mois 27 jours.

M. Romer conserve une ancienneté pour services militaires de 1 mois 27 jours.

Au grade d'ingénieur principal de 3e classe.

MM. Guilmet et Weisse, ingénieurs de 1re classe.

M. Guilmet conserve une ancienneté pour services militaires de 10 jours.

M. Weisse conserve une ancienneté pour services militaires de 28 jours.

Au grade d'ingénieur de 4e classe.

MM. Scheidecker et Foucart, ingénieurs adjoints de 1re classe.

M. Scheidecker conserve une ancienneté pour services militaires de 5 mois 7 jours.

M. Foucart conserve une ancienneté pour services militaires de 3 mois 3 jours.

Au grade d'assistant principal de 3e classe.

MM. de Mazières et Bonsom, assistants de 1re classe.

M. de Mazières conserve une ancienneté pour services militaires de 1 mois 20 jours.

M. Bonsom conserve une ancienneté pour services militaires de 28 jours.

Ces dispositions ont effet du 1er janvier 1942, tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 avril 1942, M. Foucart (Georges), ingénieur météorologiste adjoint de 2e classe, a été promu à la 1re classe de son grade, pour compter du 1er janvier 1940.

Cette disposition a eu effet, du point de vue de la solde, au 1er octobre 1940.

M. Foucart conserve dans sa nouvelle classe une ancienneté de 3 mois 3 jours au titre des services militaires.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 avril 1942, M. Lombardo (Raymond), ingénieur météorologiste adjoint stagiaire, a été nommé à titre définitif au grade d'ingénieur météorologiste adjoint de 2e classe, pour compter du 30 octobre 1941.

En sus de l'ancienneté réglementaire de 1 an correspondant au temps de stage qu'il a effectué, M. Lombardo bénéficiera d'une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 1 mois 24 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 23 avril 1942, ont été promus dans le personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine:

Au grade d'administrateur de 1re classe.

(Pour compter du 15 avril 1942.)

M. Valmary (Alfred-Victor-Joseph-Gabriel), administrateur de 1re classe.

Au grade d'administrateur de 3e classe.

(Pour compter du 14 avril 1942.)

M. Auphelle (Camille), 4e tour (choix);

(Pour compter du 15 avril 1942.)

M. Beauvais (André-Antoine-Marcel), 5e tour (choix),

administrateurs adjoints de 1re classe.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

Décret n° 1161 du 16 avril 1942 tendant à fixer les cadres du personnel de l'institut national d'hygiène.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Vu la loi du 30 novembre 1941 créant l'institut national d'hygiène,

Décrétons:

Art. 1er. — En dehors de l'emploi de directeur créé par la loi du 30 novembre 1941, les cadres du personnel administratif de l'institut national d'hygiène sont constitués par des agents recrutés sur contrat et fixés ainsi qu'il suit:

Un chef de bureau;

Un sous-chef de bureau;

Cinq rédacteurs;

Trois commis d'ordre et de comptabilité.

Art. 2. — Indépendamment du personnel indiqué à l'article 1er ci-dessus, le directeur de l'institut national d'hygiène peut faire appel à des employés, dans la limite des crédits spéciaux inscrits chaque année à cet effet au budget de l'institut et dans les conditions prévues pour les auxiliaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Art. 3. — Le personnel technique de l'institut national d'hygiène est exclusivement recruté par contrat.

Les effectifs du personnel technique sont fixés annuellement dans le budget de l'institut.

Art. 4. — Les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel administratif et du personnel technique seront fixées par décret pris sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé.

Un décret pris dans les mêmes formes fixera le traitement du directeur de l'institut national d'hygiène.

Art. 5. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Décret n° 1159 du 16 avril 1942 fixant les conditions de rémunération et le statut du personnel recruté sur contrat par l'institut national d'hygiène.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Vu la loi du 30 novembre 1941 créant l'institut national d'hygiène;

Vu le décret du 16 avril 1942 fixant les cadres dudit institut, et notamment son article 4,

Décrétons:

Art. 1er. — Le personnel administratif et le personnel technique de l'institut national d'hygiène recruté sur contrat sont engagés par le directeur dudit institut après avis du conseil d'administration. L'engagement est fait, en principe, pour une durée indéterminée.

Toutefois, pour des travaux d'une durée limitée, le contrat doit fixer la durée de l'engagement.

Un arrêté du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé indiquera les titres ou les références qui seront exigés des candidats en vue de leur recrutement à un échelon défini.

Art. 2. — La rémunération mensuelle du personnel administratif est fixée dans les limites ci-après:

Chef de bureau: de 4.350 à 5.750 fr.
Sous-chef de bureau: de 3.250 à 4.100 fr.
Rédacteur: de 1.510 à 2.900 fr.
Commis d'ordre et de comptabilité: de 1.300 à 2.300 fr.

Art. 3. — L'allocation annuelle susceptible d'être attribuée au personnel technique recruté sur contrat est fixée dans chaque cas à l'un des échelons du barème ci-après:

1er échelon	24.000 fr.
2e échelon	30.000
3e échelon	36.000
4e échelon	42.000
5e échelon	48.000
6e échelon	54.000
7e échelon	60.000
8e échelon	65.000
9e échelon	70.000
10e échelon	75.000
11e échelon	80.000
12e échelon	85.000
13e échelon	90.000

Art. 4. — Les rémunérations prévues par les articles 2 et 3 ci-dessus sont exclusives de toute indemnité à l'exception des allocations à caractère familial et de l'indemnité de résidence familiale qui sera attribuée suivant les règles applicables aux personnels contractuels.

Art. 5. — L'avancement du personnel technique a lieu exclusivement au choix d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur.

Peuvent être promus aux 2e, 3e, 4e, 5e et 6e échelons les agents ayant un minimum d'ancienneté de deux ans dans les 1er, 2e, 3e, 4e et 5e échelons.

Peuvent être promus aux 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e et 13e échelons les agents ayant un minimum d'ancienneté de trois ans dans les 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e ou 12e échelons.

Les avancements sont accordés par le directeur après avis du conseil d'administration.

Art. 6. — Les agents visés par le présent décret pourront, après un an de présence, bénéficier de congés de maladie dans la limite d'un mois à traitement entier, un mois à demi-traitement.

Toutefois, si les intéressés sont assujettis à la loi des assurances sociales, il ne leur sera versé que la différence entre le traitement ou le demi-traitement et les prestations en argent qu'ils auront reçues de leur caisse d'assurances sociales.

Art. 7. — Dans la mesure où le fonctionnement du service le permettra, les agents

auront droit après un an de présence à un congé annuel rémunéré de même durée que celui dont bénéficieront les fonctionnaires du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Art. 8. — Les agents visés par le présent décret sont assujettis à la loi des assurances sociales.

Dans la mesure où les allocations qui leur seront attribuées dépassent la limite d'application de la loi des assurances sociales, les agents peuvent, sur leur demande, être affiliés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Dans ce cas, les versements sont constitués par une retenue de 5 p. 100 effectuée sur le montant de leur allocation et par une somme égale à titre de part contributive de l'Etat.

La loi du 9 avril 1898 modifiée sur les accidents du travail est applicable à ces agents.

Art. 9. — Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées sont:

1° L'avertissement;
2° Le blâme avec inscription au dossier;
3° La rétrogradation d'échelon;
4° Le licenciement.

L'avertissement et le blâme avec inscription au dossier sont prononcés par le directeur. La rétrogradation d'échelon et le licenciement sont prononcés par le directeur après avis du conseil d'administration et après que les intéressés ont été appelés à fournir leurs explications sur les faits qui leur sont reprochés.

Art. 10. — Les contrats conclus en application du présent décret peuvent être résiliés sans condition ni préavis pendant les trois premiers mois de leur validité. Passé ce délai, et sauf le cas de licenciement par mesure disciplinaire, chacune des parties peut résilier le contrat moyennant un préavis de six mois.

Art. 11. — Les indemnités pour frais de mission allouées aux agents visés par le présent décret pour les déplacements qu'ils effectuent sur l'ordre du directeur sont calculées d'après le barème défini par l'arrêté interministériel du 25 juillet 1941 portant indemnités pour frais de mission aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

Les collaborateurs des 1er, 2e et 3e échelons sont assimilés aux fonctionnaires du groupe III, ceux des 4e, 5e, 6e, 7e et 8e échelons sont assimilés aux fonctionnaires du groupe II.

Les collaborateurs appartenant à un échelon supérieur au 8e sont assimilés aux fonctionnaires du groupe Ier.

Art. 12. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Décret n° 1160 du 16 avril 1942 relatif au traitement du directeur de l'institut national d'hygiène.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Vu la loi du 30 novembre 1941 créant l'institut national d'hygiène;

Vu le décret du 16 avril 1942 fixant les cadres du personnel dudit institut,

Décrétons:

Art. 1er. — Le traitement alloué au directeur de l'institut national d'hygiène est fixé à 112.500 fr.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Préparation et mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Vu la loi du 14 juin 1934 relative à la préparation, à la vente et à la distribution des sérums thérapeutiques et autres produits analogues;

Vu le décret du 26 août 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée et les arrêtés des 4 et 5 février 1937, 17 avril et 2 décembre 1937;

Vu la loi du 15 octobre 1940 supprimant la commission des sérums et fixant les attributions du comité consultatif d'hygiène de France;

Vu l'avis du comité consultatif d'hygiène de France;

Vu l'avis de l'académie de médecine;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — La préparation et la mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934 sont autorisées dans l'établissement désigné ci-après et dans les conditions suivantes:

M. Trefouel, directeur de l'institut Pasteur de Paris: un vaccin antirickettsien contre le typhus exanthématique préparé suivant la technique de MM. les docteurs Paul Durand et Paul Giroud.

Art. 2. — La présente autorisation n'est accordée que sous réserve, conformément à la loi, du remboursement ultérieur, s'il y a lieu, des frais d'enquête de la section des laboratoires, sérums et vaccins du comité consultatif d'hygiène de France.

Art. 3. — Le produit autorisé ci-dessus doit être réparti pour la vente dans des récipients en verre scellés à la lampe ou bouchés de manière à mettre leur contenu à l'abri des contaminations microbiennes.

Art. 4. — Les enveloppes extérieures des récipients contenant le produit autorisé seront obligatoirement revêtues d'une étiquette sur laquelle devront figurer, exclusivement, les mentions suivantes:

a) Le nom et l'adresse du fabricant, conformes aux indications qui figurent au présent arrêté;

b) La mention d'autorisation de débit libellée sans autre indication, sous la forme suivante:

« Arrêté n° 113 du 7 avril 1942 »;

c) Le nom scientifique usuel du produit, tel qu'il figure au présent arrêté, imprimé au-dessus ou au-dessous de la dénomination commerciale, si elle existe, et en caractères au moins aussi apparents;

d) La composition exacte du produit et le titrage en éléments utiles;

e) L'indication, s'il y a lieu, de l'addition de substances antiseptiques servant à la conservation, avec leur nature et leur proportion centésimale;

f) Le mode d'administration du produit;

g) La date limite d'utilisation;

h) Le numéro d'ordre prévu à l'article 5 du décret du 26 août 1935.

Les récipients contenant le produit autorisé devront obligatoirement porter l'indication du nom et de l'adresse du fabricant, du nom, du titrage et du numéro d'ordre du produit; les autres mentions portées sur les enveloppes extérieures sont facultatives pour l'étiquetage des récipients.

Art. 5. — La mention susvisée au paragraphe *b* de l'article précédent exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite sur les étiquettes, prospectus, annonces, en-têtes de lettres, factures, notices, etc., etc.

Art. 6. — Le produit visé ci-dessus peut être débité à titre gratuit ou onéreux. Il est soumis à l'inspection prescrite par la loi. L'autorisation dont il est l'objet est temporaire et révocable. Elle est donnée pour une durée de cinq années.

Faute par les intéressés d'introduire une demande régulière de renouvellement dans les trois premiers mois de la dernière année, l'autorisation dont ils bénéficieront cessera de plein droit cinq ans après la date du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 1942.

Pour le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé et par délégation:

Le secrétaire général de la santé,
AUBLANT.

Médaille des épidémies.

Par arrêté en date du 3 avril 1942, la médaille d'or des épidémies a été décernée (à titre posthume) à Mme Gendrier (Irène), servante à l'hôpital d'Alès (Gard), décédée des suites d'une fièvre typhoïde contractée dans l'exercice de ses fonctions.

Par arrêté en date du 14 avril 1942, la médaille d'argent des épidémies a été décernée (à titre posthume) à Mme Corteggiani, infirmière à l'hôpital français de Tanger (Maroc), décédée des suites d'une fièvre typhoïde contractée dans l'exercice de ses fonctions.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Avis relatif au dépôt des conventions de culture des graines de semences potagères.

La décision n° 1 du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants, parue au *Journal officiel* du 3 mars 1942, prévoit dans son article 2 que les cultures de semences potagères, de fleurs, de graines semi-fourragères, de betteraves fourragères et légumes secs de semence, variétés maraîchères, ensemencées ou plantées à la date de la décision, devront faire l'objet, dans le délai maximum de deux mois, c'est-à-dire avant le 3 mai 1942, d'une convention entre cultivateur multiplicateur et producteur grainier.

Cette date est reportée au 15 juin 1942.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON-TARGE.